

La loi pour l'économie bleue

La loi n° 2016-816 du 20 juin 2016 pour l'économie bleue est la concrétisation de la proposition de loi du député Arnaud LEROY à laquelle Armateurs de France a contribué activement depuis l'élaboration du rapport sur la compétitivité des entreprises de transport et de services maritimes de 2013.

Cette loi, contenant une batterie de mesures en faveur de l'économie maritime, est entrée en vigueur le 22 juin 2016. Concernant le secteur du transport et des services maritimes, de belles avancées sont à noter. En effet, elle contient un certain nombre de dispositions de nature à gommer de manière significative le différentiel de compétitivité qui existe avec la concurrence étrangère, y compris européenne.

Parmi ces dispositions les premières à citer sont les **mesures en faveur de la compétitivité** que sont l'élargissement des exonérations des charges patronales ; l'autorisation d'embarquer des jeux de hasard sur les navires à passagers français ou encore la généralisation de l'auto liquidation de la TVA.

En outre, la loi introduit également des **mesures relatives à la sûreté** avec la finalisation du dispositif d'autorisation d'embarquer des gardes armées sur les navires français pour prévenir, non seulement la piraterie, mais également le terrorisme ainsi que la création d'un *Passenger Name Record* (PNR) appliqué au domaine maritime à l'instar de ce qui existe déjà dans le transport aérien de personnes.

Avec la réforme de la réglementation relative à la sécurité des approvisionnements pétroliers par voie maritime et la création d'une flotte stratégique cette loi pour la croissance bleue introduit de nouvelles **mesures stratégiques** pour la filière.

Enfin, l'amorce de la réforme de la francisation et de celle du rôle d'équipage démontre parfaitement la volonté du législateur de s'inscrire dans un processus de **simplification du droit**.